

ASSOCIATION PRÉFON :
QUESTIONS POSÉES À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2022

L'association a reçu, en lien avec l'Assemblée générale 2022, 13 courriers comprenant 22 questions. Les principaux thèmes des questions concernent la revalorisation des rentes, notamment face au retour d'une inflation élevée, la mensualisation des rentes déjà liquidées, le fonctionnement de l'association et du régime, les publications, la fiscalité et les modalités de cotisation.

Revalorisation des rentes

Au 1^{er} janvier 2023, la valeur de service a augmenté de +1,59%, selon des modalités propres au régime, fonctions notamment de la couverture des engagements.

Préfon-Retraite est par ailleurs encadré par le Code des assurances, qui impose une communication annuelle des paramètres techniques du régime, dont la revalorisation des rentes. Ce document est accessible à l'adresse <https://www.prefon.asso.fr/nos-publications/l-information-reglementaire-du-regime/>. Il présente l'évolution de la valeur de service du point sur les 5 dernières années (+3,67%), ainsi que son niveau (0,0960€ au 1^{er} janvier 2023).

L'évolution cumulée au cours des dix derniers exercices atteint quant à elle +4,35%. Les années 2013-2017 ont en effet vu une forte modération de la revalorisation, avant que la réglementation ne rende possible d'apprécier le taux de couverture des engagements sur une base plus économique.

L'inflation sur la décennie (11,6%) n'a donc été couverte qu'à 38% par cette évolution ; depuis 2018, la différence est moindre, même si elle n'est pas négligeable, l'évolution de la valeur de service couvrant 46% de l'inflation (8,0% – IPC hors tabac). Historiquement, la revalorisation du point Préfon-Retraite dépasse en effet la moitié de l'inflation.

Face au retour d'une inflation structurellement élevée, l'association Préfon est fortement mobilisée pour lutter contre la perte de pouvoir d'achat des prestations du régime. Tout d'abord, elle continue de peser en faveur de

l'objectif de la charte de pilotage de revalorisation partagée avec l'apériteur CNP Retraite, qui vise à atteindre l'inflation sur le moyen terme. Au-delà, elle s'est engagée pour la réactivation d'un dispositif de majoration légale des prestations de retraite supplémentaires qui existait dans les années d'inflation élevée pour compenser la perte de pouvoir d'achat des retraités. Plus récemment, au vu de l'inadéquation au contexte inflationniste des règles applicables, l'association a engagé de nouveaux échanges avec les pouvoirs publics pour lever le « verrou » du plafond réglementaire de revalorisation. Celui-ci, propre aux régimes en points dont la valeur de service ne peut baisser, limite actuellement l'évolution de la valeur de service à +2%.

D'autres aspects doivent être pris en compte pour compléter la revalorisation nominale « apparente » du régime, ainsi que l'a désignée l'actuaire-conseil de l'association dans le magazine *Préfon.Info* n° 56 (<https://www.prefon.asso.fr/assets/files/medias/prefon-infos/prefon-info-56.pdf>, page 7).

Le régime Préfon-Retraite apporte plusieurs garanties : la 1^{ère} garantie est celle d'une rente viagère, la 2^{ème} est que cette rente acquise ne peut pas baisser, son niveau à partir de 60 ans est connu. C'est un cas désormais isolé dans le paysage de la retraite supplémentaire. En outre, le régime Préfon-Retraite a fait le choix dès le départ de servir des rentes plus élevées ; cela se traduit par un taux technique qui est un rendement servi par avance : il est de 0,27% pour l'exercice 2022. Ainsi, à paramètre identique de versement et de rendement, la rente Préfon est plus élevée d'environ 15% que la rente de la plupart des plans d'épargne-retraite existants, dont le taux technique implicite est nul. La rente perçue est donc toutes choses égales par ailleurs plus élevée pendant de nombreuses années, même dans l'hypothèse où la revalorisation du point serait ensuite moins dynamique.

Mensualisation des rentes

La mensualisation est effective depuis le 1^{er} janvier 2022 pour le versement des rentes nouvelles et depuis le 1^{er} juillet 2023 pour les rentes en cours de versement, le paiement se faisant toujours à terme échu.

Niveau des cotisations Préfon-Retraite

Plusieurs affiliés ont fait part de leur souhait d'augmenter leur cotisation, sans pour autant monter de classe, la différence leur paraissant trop significative.

L'augmentation prévue du montant de cotisation des différentes classes de l'ordre de 10,5% au 1^{er} janvier 2024 (passage de la classe 1 de 19€ à 21€) permet entre autres de répondre à cette préoccupation. L'évolution est légèrement inférieure à la progression moyenne du salaire net dans la

fonction publique depuis la dernière augmentation des classes Préfon en 2015, permettant d'acquérir davantage de points tout en restant proportionnée à la capacité de cotisation des agents.

Versements libres

En complément des cotisations mensuelles au régime Préfon-Retraite, il est possible d'effectuer des versements dits libres à tout moment, sans correspondance avec les classes de cotisation. Nets de frais, ces versements sont convertis en points selon le barème d'âge appliqué à l'affilié et sont déductibles des revenus imposables dans les mêmes limites que les cotisations.

Parmi les perspectives d'amélioration du service rendu aux affiliés du régime, le gestionnaire administratif a travaillé en lien avec l'association Préfon pour proposer de nouvelles fonctionnalités permettant de réaliser des opérations directement *via* l'espace client.

Le premier de ces modules de gestion autonome a été mis en place en 2022 et rend possible un versement libre en ligne, à travers un prélèvement bancaire. Il suffit pour cela d'enregistrer un RIB sur l'espace client, de signer électroniquement la demande de prélèvement avec une preuve d'identité. Au-delà d'un certain montant, il convient de justifier la provenance des fonds.

Bascule des droits acquis avant le 1^{er} décembre 2019

Tout affilié en faisant la demande peut, jusqu'au 31 décembre 2025, affecter tous ses points inscrits dans le compartiment « C0 – Dispositif non éligible au PER » vers le compartiment « C1 – Versements individuels déductibles ». Il peut être utile d'échanger préalablement avec un conseiller Préfon sur les différences de règles applicables à ces deux compartiments.

Réversion et garantie-décès

À partir du 1^{er} janvier 2022, les nouveaux droits acquis au régime Préfon-Retraite font l'objet d'une garantie-décès jusqu'à la liquidation de la prestation. Cette garantie, qui se substitue désormais à la réversion en phase de cotisation, concerne également les droits acquis avant 2022 si l'option de réversion avait été sélectionnée, sans distinction entre compartiments C0 (non PER) et C1 (éligible au PER). Il appartient à chaque affilié de désigner un ou plusieurs bénéficiaires, qui pourront choisir en cas de décès entre le versement d'un capital à concurrence de la valeur de transfert des cotisations versées et la perception de 60% des

droits à rente. Dans ce dernier cas, une condition d'âge demeure : le bénéficiaire doit avoir atteint 55 ans.

En phase de prestation, l'option de réversion reste inchangée : en fonction de l'option souscrite, elle ouvre droit à une fraction de la rente principale. L'allocation d'orphelins peut en outre être servie aux enfants laissés orphelins de père et de mère de moins de 21 ans (25 ans s'ils poursuivent des études) à concurrence de 60% des droits acquis.

Fiscalité

Une question incite l'association à agir auprès des pouvoirs publics pour revenir sur l'imposition de la rente. Parmi nos interventions auprès de ceux-ci, le sujet de l'imposition des régimes de retraites facultatifs est présent (cf. les activités retracées sur le site de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique : <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=784718348##>).

Rappelons que la soumission des rentes à l'impôt du revenu est liée au fait que la cotisation bénéficie d'une déduction fiscale. C'est pour cela que l'on parle de différé fiscal : une déduction à l'entrée et une fiscalité à la sortie. À noter cependant qu'en règle générale, l'imposition est plus forte lorsque l'on est en activité et plus faible en retraite. L'attrait fiscal est donc réel. Enfin, il convient de signaler que, depuis que le régime est un PER, il est possible de renoncer pour ses cotisations à une réduction de l'impôt à l'entrée afin d'avoir une imposition au moment de la retraite uniquement sur les plus-values réalisées.

Comptes et frais du régime

La synthèse des comptes et le détail des frais supportés par Préfon-Retraite font l'objet d'une publication dans le rapport de l'association sur la gestion du régime : <https://www.prefon.asso.fr/nos-publications/rapports-annuels/>

Depuis longtemps, l'association est attentive à ce que la structure des frais du régime Préfon-Retraite soit la plus juste et la plus équilibrée possible au vu de ses caractéristiques de mutualisation complète et de garantie de la valeur des rentes dès la cotisation. Alors même que ces caractéristiques de sécurité ne peuvent être offertes par d'autres PER, pour chaque poste de frais, Préfon-Retraite se situe sous la moyenne des PER (telle qu'établie dans le rapport de la présidente du Comité consultatif du secteur financier – CCSF, cf. ci-dessous). Cela conforte son modèle original de complémentaire retraite construite par et pour les agents de la fonction publique, pleinement géré dans leur intérêt.

	Moyenne des PER (rapport CCSF)	Préfon-Retraite
Frais sur versements	3,18%	2,05%
Frais rapportés aux montants de rente	1,18%	0% Le choix a été fait historiquement de ne pas appliquer de frais sur les rentes.
Frais sur encours	Fonds en euros : 0,87% Fonds euro-croissance : 0,83% Unités de compte : 0,85%	Plafond à 0,60% + 0,06% (fonction des résultats)
Frais de gestion sur fonds (rapportés à l'encours)	Fonds actions : 1,90% Fonds obligataires : 1,1%	Par construction, un PER entièrement mutualisé comme Préfon-Retraite ne pratique pas de frais liés à la gestion de fonds d'investissement.

Fonctionnement de la Préfon

Les statuts de l'association prévoient que les membres de l'association sont les personnes, soit nommées par chaque organisation syndicale fondatrice (la CFE-CGC, la CFDT, la CFTC et FO), soit cooptées en raison de leurs compétences. Les statuts prévoient que parmi ces personnalités qualifiées figurent au moins trois représentants de la fonction militaire. Les affiliés au régime ne sont pas membres de l'association. Comme dans toute association, les membres s'acquittent d'une cotisation, elle est fixée par l'Assemblée générale. Le procès-verbal de l'association est validé par l'Assemblée générale suivante. La loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 prévoit dans son article 25 que les affiliés au régime de retraite complémentaire institué par la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique sont informés individuellement de la tenue de l'Assemblée générale et de son ordre du jour. Les affiliés sont destinataires du relevé des décisions votées par l'Assemblée générale et peuvent, sur demande, obtenir une communication de son procès-verbal.

Partenariat avec la FFH

Afin de rajeunir son image et de dynamiser sa communication, la Préfon, *via* sa filiale de courtage, est partenaire officiel de la Fédération Française de Handball (FFH).

Comme le souligne un affilié, il existe plusieurs outils permettant de faire connaître Préfon aux agents publics, à travers les correspondants, les réseaux sociaux... Le partenariat avec la FFH contribue au bouche-à-oreille, en étant aussi vecteur d'une notoriété positive, de par la proximité de la Fédération Française de Handball avec le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et donc de nombreux affiliés Préfon.

Par exemple, en 2022, avec deux entreprises spécialistes du bien vieillir, Silver Alliance et Virage Viager, en collaboration avec la FFH et avec le soutien du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ainsi que du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Préfon a contribué à organiser « Hand à tout âge », un tournoi de handball des plus de 55 ans à la Maison du Handball, située à Créteil. Ce tournoi a réuni le 25 octobre une centaine de seniors, montrant que la pratique du sport n'a pas d'âge, à rebours des idées reçues.

Les retours de ce partenariat de communication assumé par Préfon-Distribution se mesurent de deux manières : en identifiant les temps d'exposition de la marque Préfon dans les médias et en suivant régulièrement l'évolution de la notoriété de la Préfon au travers d'une enquête réalisée par un institut de sondage national (Enquête KANTAR).

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur le partenariat FFH sur le site Internet de Préfon : <https://www.prefon.asso.fr/l-association/prefon-handball.html>.

Études menées sur les attentes des affiliés

Au cours des derniers mois, les affiliés Préfon-Retraite ont été sollicités pour des enquêtes menées par l'association Préfon et CNP Assurances. Celles-ci portaient notamment sur leurs attentes en matière d'investissement socialement responsable (ISR).

61% des répondants déclarent une appétence forte pour le financement d'activités durables et 57 % ont des attentes spécifiques en la matière correspondant à leurs préférences. 24% des affiliés Préfon jugent même primordial que leur investissement soit durable, qui mettent davantage en avant le sens donné à leur épargne que la moyenne. 46% d'entre eux

déclarent avoir besoin de plus d'information pour poursuivre leurs investissements ; en effet, ils sont également plus attentifs que la moyenne à la labellisation et à la méthodologie d'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) suivie.

Une proportion significative des répondants (44% des affiliés à Préfon-Retraite) font part de leur volonté de voir leurs partenaires financiers s'engager dans cette voie de la finance durable. Pour eux, il est indispensable que leurs organismes financiers ne financent plus les producteurs d'énergie fossile, soient sortis du charbon en Europe à horizon 2030, décarbonés à horizon 2050 et mettent en place une politique active de vote aux assemblées générales. Cette exigence est également relevée dans le choix des investissements prioritaires. Arrivent en première et deuxième place sur une liste de 12 items : la préservation de l'eau et la lutte contre la corruption et la fraude. Suivent ensuite avec des scores comparables, la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et le respect des droits de l'Homme.

La demande d'engagement semble s'appliquer aussi sur le plan individuel. Même s'il est démontré que les performances financières de l'ISR ne sont pas inférieures à celles des investissements conventionnels, notamment à long terme, les affiliés Préfon sont plus enclins que la moyenne à accepter une rémunération plus faible pour garantir un niveau élevé d'exigence ESG. Le niveau de risque des placements réalisés restant le point le plus déterminant pour 73% des répondants, les acteurs financiers se doivent d'être exemplaires pour concevoir des investissements durables répondant aussi au besoin de sécurité.

Vous pouvez retrouver par ailleurs sur le site de l'association une série de supports (vidéos, documents, actualités...) de nature à améliorer l'information ; nous continuerons à en proposer en fonction des demandes. Nous vous engageons à les consulter et à nous faire part de vos remarques et observations. <https://www.prefon.asso.fr>